



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CONTRAT DE DÉLÉGATION





## CONTRAT DE DÉLÉGATION

### POUR LES DISCIPLINES DU JUDO, PARAJUDO, JUJITSU, KENDO ET SES DISCIPLINES ASSOCIEES (IAIDO, NAGINATA, JODO ET CHANBARA)

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

**ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »**

d'une part,

et

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (Sigle – FFJDA), association sportive agréée par arrêté du 16 août 2004,

Représentée par :

- Madame Frédérique JOSSINET, Vice-Présidente de la fédération, dûment mandatée

**ci-après dénommé « France Judo »**

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;

## **Préambule**

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de France Judo constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Introduction**

Comme le prévoient ses statuts, France Judo organise la pratique du Judo, Parajudo, Jujitsu, Kendo et ses disciplines associées (Iaido, Naginata, Jodo et Chanbara), Kyudo, Taïso, Sumo et Jujitsu brésilien. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par France Judo, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 06/12/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Judo, Parajudo, Jujitsu, Kendo et ses disciplines associées (Iaido, Naginata, Jodo et Chanbara) lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

### Titre 1<sup>er</sup> Périmètre de la délégation

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation**

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à France Judo par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Judo	Taiso	Judo	Judo
Parajudo	Malvoyants / Sourds	Parajudo	Malvoyants / Sourds
Jujitsu		Jujitsu	Jujitsu combat / Jujitsu Ne Waza
Kendo	Iaido, Naginata, Jodo et Chanbara		

#### **Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives**

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, France Judo développe les disciplines du Judo, Parajudo, Jujitsu, Kendo et ses disciplines associées (Iaido, Naginata, Jodo et Chanbara), Kyudo, Taïso, Sumo et Jujitsu brésilien.

France Judo propose à ses membres une offre étendue, permettant de répondre à des attentes et besoin divers.

Cette offre repose sur une stratégie fédérale comportant les axes suivants :

- Développement de pratiques nouvelles et plus en adéquation avec les attentes de nos pratiquants (Jujitsu brésilien, taïso, ...).
- Refonte de la structuration de l'offre compétitive sur l'ensemble du territoire (pratique loisirs, compétitives, accès aux grades, ...).

#### **Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées**

- PPF ; Le Projet de Performance Fédéral de France Judo est encore en cours de réflexion. Mais d'ores et déjà France Judo s'engage à ce que le PPF poursuive trois axes, ayants pour objectifs de :
  - o Classer la France au plus haut niveau mondial par les performances aux Jeux Olympiques, Paralympiques et aux Championnats du Monde.
  - o Former des champions qui trouvent une place dans la société (formation scolaire, universitaire, professionnelle, citoyenne).
  - o Faire en sorte que le judoka atteigne sont plus haut niveau technique et sportif, ce qui lui permettra de prendre des responsabilités dans le judo français (professeur, arbitre, commissaire sportif, dirigeant...).

Les programmes « d'Excellence » et « d'Accession » s'organiseront selon une stratégie initiée par le PPF 2017-2020, réinterrogée et amendée par l'analyse des JOP 2020 :

- o Accélération du processus de passage d'un fonctionnement de structures d'entraînement à un système centrée sur le parcours du judoka.
- o Evolution du sportif dans une démarche progressive vers son meilleur niveau : le système est ouvert, le judoka évolue dans le PPF en fonction de son niveau sportif et de sa maturité, il n'y a pas de passage obligé, différents parcours sont possibles.



- Nécessité d'une opposition sportive avec des partenariats variés, fondamentale dans la progression des judoka et le maintien du haut niveau.
- Renforcement d'un brassage intergénérationnel et inter-structures par les regroupements de sélections nationales permettant la transition dans la catégorie cadet(te)s à juniors et de juniors à seniors.
- Renforcement de la relation et du projet collaboratif avec les clubs de haut niveau.
- Adaptation de la stratégie spécifique au projet de performance para-judo.
- AJS HN. France Judo encourage les arbitres haut niveau en mettant en place des CIP.
- Calendriers. En raison de la crise sanitaire et du conflit européen, le calendrier international est en perpétuelle évolution. France Judo se trouve dans l'obligation de décaler des dates de rendez-vous internationaux et de ce fait d'adapter le calendrier national. Au niveau international, la mise à l'écart de la Russie positionne France Judo pour récupérer des dates internationales.
- Relations internationales ; France Judo dispose d'un service Relations Internationales, permettant de la placer au centre la scène du judo mondial. Ce service a pour objectif de nouer des partenariats avec certains pays (notamment en Afrique), mais également avec la Fédération Internationale de Judo et l'Union Européenne de Judo.

### **Art 1-3 Sport Professionnel**

- Ligue professionnelle. La création d'une ligue professionnelle est à l'étude au sein de France Judo. Le projet est aujourd'hui non dimensionné et aucun calendrier précis n'est mis en place.

### **Art 1-4 Grands événements sportifs internationaux**

- France Judo organise de grands événements sportifs internationaux :
  - Paris Grand Slam de Judo tous les ans ;
  - Paris Grand Prix de Jujitsu 2022 ;
  - Championnats d'Europe Cadets et Juniors de Judo 2022 ;
  - Championnats d'Europe de Judo 2023 ;
  - Open de France International de Kendo 2022 (2<sup>ème</sup> plus grande compétition après les Championnats d'Europe).

France Judo se porte également candidate pour organiser de grands événements sportifs internationaux :

- Candidature pour les Championnats d'Europe de Kendo en 2023.

#### Indicateur :

- Respect des cahiers des charges des instances organisatrices (FIJ/UEJ).

### **Art 1-5 Sport et engagement éducatif**

France Judo développe une stratégie fédérale éducative :

- Sensibilisation des acteurs fédéraux et accompagnement aux projets éducatifs en lien avec le milieu scolaire ;
- Intervention des CTS et CTF sur les dispositifs de rapprochement des clubs et les Organismes Territoriaux Délégués à investir le temps scolaire et à créer des partenariats vertueux à travers la mise en œuvre des dispositifs ministériels ;
- Conventions et application des conventions avec la FFSU, l'Education Nationale et l'USEP ;
- Création en cours d'un pack pédagogique à destination des comités, clubs et professeurs de judo souhaitant s'inscrire dans un projet judo à l'école ;
- Déploiement d'un programme national de développement du judo à l'école dans la campagne PSF 2022.

### **Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels**

France Judo souhaite impliquer les clubs et les Organismes Territoriaux Délégués à investir le temps scolaire et à créer des partenariats vertueux à travers la mise en œuvre des dispositifs ministériels suivants :

- 30 minutes d'activités physiques quotidiennes ;
- 1 école – 1 club ;
- Passerelle - Sport scolaire – Sport en club ;
- Ecole « Label Génération 2024 ».

#### Indicateurs :

- Nombre de conventions signées ;
- Mesure de l'impact sur la pratique licenciée à travers ces programmes éducatifs ;
- Evaluation de la pertinence des projets pédagogiques proposées par les clubs en lien avec les IEN et les DASEN.

### **Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

#### **Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive**

La féminisation est l'un des axes prioritaires de France Judo. Sur la saison 2016/2017, 29% des licenciés (toutes disciplines confondues) étaient des femmes. La saison 2020/2021 marquait déjà une augmentation de ce pourcentage, avec 30,8% de féminines. Cette augmentation se confirme ; 32% des licenciés sont des femmes pour la saison 2021/2022.

France Judo s'engage à développer la pratique sportive pour le plus grand nombre, et notamment en faveur des féminines, par ces actions :

- Incitation à la pratique via un plan de communication ;
- Valorisation des actions en faveur de ce public à travers les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) ;
- Accompagnement des dispositifs et des actions novatrices engagés par les clubs et organismes territoriaux délégués.

#### **Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité**

- Féminisation des équipes d'encadrement.

France Judo s'engage dans la féminisation des équipes d'encadrement du sport de haut niveau en :

- Prenant en compte les candidatures féminines à des postes à responsabilité ;
- Tendant à plus de parité dans les recrutements de l'encadrement technique fédéral (CTF).

Également, France Judo met tous les moyens en œuvre pour la réussite des féminines dans les championnats de référence (JO, Championnats du Monde, Championnats d'Europe).

#### Indicateurs :

- Nombre de féminines intégrées dans l'encadrement.
- Résultats lors des grandes échéances.
- Mixité dans les disciplines de haut niveau.





Les disciplines de France Judo permettent une grande mixité au sein de leurs effectifs.

Pour le Judo et le Jujitsu, il existe autant de catégories masculines que féminines. De plus, les épreuves mixtes sont paritaires.

France Judo souhaite continuer à prôner la mixité au sein de toutes ses disciplines déléguées.

#### **Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :**

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ; France Judo accélère la mise en place de la parité au sein des instances nationales, mais également au sein des territoires (Ligues et Comités).
- des commissions « réglementaires » ; France Judo incite fortement à tendre vers la parité dans la constitution des commissions.
- des commissions thématiques ; France Judo incite fortement à tendre vers la parité dans la constitution des commissions thématiques.
- de l'arbitrage ; France Judo dispose d'une forte représentativité féminine à la Commission Nationale d'Arbitrage, que ce soit au niveau des élus ou des CTS. Afin de continuer à avoir cette représentativité, France Judo souhaite détecter aux premiers niveaux (clubs et comités) les féminines et les inciter à s'engager dans l'arbitrage.

#### **Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes**

Les compétitions organisées dans le cadre de la délégation de France Judo sont ouvertes aux femmes et aux hommes, sans distinction.

### **Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique**

France Judo applique les mêmes principes de gouvernance et de fonctionnement démocratique à tous ses échelons : la fédération et ses organismes territoriaux délégataires.

La démocratisation et la modernisation du système électoral de la fédération, des ligues et des comités, sont basées sur le principe de parité et ont pour objets la recherche de pluralisme et de transparence.

#### **Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme**

1 – Transparence décisionnelle :

La transparence décisionnelle au sein de France Judo est articulée autour de 3 principes :

- Exactitude et accessibilité de l'information ;
- Responsabilité des gestionnaires ;
- Indépendance des organes de contrôle.

Déclinaison de l'objectif et des principes :

- Actes de la vie statutaire : complétude et sincérité des documents soumis aux membres des instances dirigeantes ;
- Transparence financière : publication des comptes et des décisions ;
- Organigramme et structuration de la fédération ;
- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions, ... ;
- Respect des principes démocratiques dans le processus électif : règlement électoral, égalité de traitement des candidatures, nombre et cumul des mandats, renforcement de la représentativité des clubs ;
- Respect des principes démocratiques dans l'exercice du pouvoir : répartition des responsabilités, incompatibilités, élaboration de procédures, communication.



Indicateurs :

- Nombre de remédiations ou d'alertes.
- Respect des lignes directrices de la norme AFNOR SPEC S50-020 de juin 2021 sur l'éthique et l'intégrité du sport à l'élaboration de laquelle la FFJDA a participé.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

Les organes consultatifs et délibérants de la FFJDA obéissent à des principes de gouvernance garantissant un fonctionnement démocratique :

- Forme collégiale dans leur composition.
- Représentativité du pluralisme interne.
- Objectif de parité hommes/femmes au-delà des situations obligatoires.

Le Conseil d'Administration de France Judo institue les commissions dont la création est rendue obligatoire par les textes en vigueur, et d'autres nécessaires à la réalisation des missions fédérales ou utiles à son objet :

- Commission Médicale.
- Commission Nationale d'Arbitrage (juges et arbitres).
- Commission de Surveillance des Opérations Electorales.
- Commission Spécialisée des Grades et Dans Equivalents.
- Commission Nationale de Kendo et Disciplines Rattachées.
- Commission Disciplinaire.
- Commission Antidopage Fédérale.
- Comité d'Éthique et de Déontologie.
- Commission Financière.
- Commission Violences.
- Commission Distinctions et Récompenses.
- Commission Culture et Education.
- Commission Développement Durable.
- Commission Formation et Enseignement.
- Comité de Sélection.
- Commission Judo et personnes en Situation de Handicap.
- Commission Nationale Judo-Jujitsu.
- Commission Communication/Partenariats/Médias.

Chaque commission rend compte de son activité en Assemblée Générale.

Indicateurs :

- Complétude et conformité des compositions : taux de vacance de poste, taux de parité.
- Vote conforme des rapports d'activités.

**Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt**

La prévention et le traitement des conflits d'intérêts et de toute déviance déontologique sur un sujet en lien direct ou indirect avec le judo (fait de corruption...) sont assurés par le comité d'éthique et de déontologie de France Judo qui dispose d'une possibilité de saisine d'office.

Outils de prévention, de détection et de traitement efficace des conflits d'intérêt :

- Engagement de l'équipe dirigeante.
- Cartographie des risques.
- Gestion des risques.

Indicateur :

- Nombre de cas identifiés et traités.

### **Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur**

La démocratisation et la modernisation du fonctionnement fédéral passent par la décentralisation du pouvoir et l'implication permanente des clubs, des comités et des ligues dans les processus de concertations, de propositions et de décisions.

France Judo active un processus modulable de concertation et de consultation de ses forces vives :

- Assises fédérales en amont de l'Assemblée Générale.
- Groupes de travail à composition pluraliste sur des thématiques diverses.
- Consultations par voie électronique.
- Référendum d'initiative partagée.

#### Indicateurs :

- Nombre de participants par session de concertation ou consultation.
- Taux d'expression.

### **Art. 3-4 Dialogue social**

Le dialogue social entre employeur et salariés est assuré par la représentation du personnel et la possibilité d'expression syndicale.

France Judo développe aussi une forme de dialogue social à l'égard des bénévoles et des volontaires, notamment par leur représentation au sein des organisations fédérales.

#### Indicateur :

- Nombre d'accords sociaux.

## **Titre IV Lutte contre les violences**

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Dans sa méthodologie de lutte contre les violences, la démarche fédérale est d'inculquer une acculturation partagée à la vigilance.

### **Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

Il convient que France Judo soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ; ce référent national pourra s'appuyer sur le réseau des référents territoriaux en charge de cette thématique au sein des ligues.
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ; cet objectif sera traité en transversalité par la commission nationale Violences et décliné dans les actions de formation des acteurs du judo : sportifs, enseignants, dirigeants, arbitres et juges.
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ; ce référent national pourra s'appuyer sur le réseau des référents territoriaux en charge de cette thématique au sein des ligues.
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par France Judo dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

L'action conjuguée de la Commission Nationale Violences et du réseau des référents territoriaux Violences (2 référents par région), instances fédérales dédiées et proactives, s'attache à toutes les formes de violences : physiques, verbales, sexuelles, psychologiques, sexisme, harcèlement, haine, discriminations, cyberviolence, incivilités, bizutage...

Le plan d'actions fédéral s'appuie aussi sur la mise en œuvre de partenariats massivement déployés avec des associations spécialisées (conventionnement pluriannuel avec l'association Colosse aux pieds d'argile). La reconstruction par le judo des victimes est aussi un objectif du plan d'actions.

La mise en place d'un observatoire national des dérives contre l'intégrité du sport répond à un double objectif :

- Exploitation des données statistiques : profils des auteurs, profils des victimes, typologie des dérives...
- Adaptation des actions de prévention, de sensibilisation, de formation ou d'aide à la reconstruction des victimes.

Indicateurs :

- Bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.
- Nombre de journées de prévention.
- Nombre de personnes sensibilisées ou formées.

**Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs**

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les sportifs et même entre les supporteurs, France Judo s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, notamment avec la mise en place d'un groupe de travail sur les violences verbales autour des tatamis.

Indicateurs :

- Bilan des remontées et des signalements.
- Exploitation des données statistiques de l'observatoire national des dérives contre l'intégrité du sport.

**Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. France Judo, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ; ce référent national pourra s'appuyer sur le réseau des référents territoriaux en charge de cette thématique au sein des ligues.
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes : sportifs dès le plus jeune âge, enseignants, dirigeants, arbitres et juges.
- La mise en œuvre de chartes éthiques liées aux comportements lors des compétitions et la valorisation des comportements exemplaires.

Un système de veille sur la conformité et l'exactitude du contrat d'engagement républicain sera activé, lors des instructions de demandes de subvention publique par des clubs affiliés à France Judo lorsque l'avis de la fédération est sollicité.

Indicateurs :

- Bilan des remontées et des signalements.
- Statistiques de l'observatoire national des dérives contre l'intégrité du sport.
- Nombre d'actions de prévention et nombre de personnes sensibilisées ou formées.

### **Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

Les disciplines déléguées à France Judo, en pratique compétitive ou de loisir, présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une mise en place d'une stratégie spécifique autour de la sécurité qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

#### **Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs**

##### **Article 5-1 - Sécurité des sportifs**

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025 une série de mesures afin d'optimiser et sensibiliser ses publics autour de thèmes déjà mis en place tels que la campagne « savoir chuter ».

##### **Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :**

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;

- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

### **Article 5-3 santé des sportifs**

Dans les disciplines déléguées à France Judo, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, France Judo établit une stratégie globale afin de rendre plus efficaces tous les secteurs visant à améliorer la santé de ses adhérents.

France Judo a lancé des programmes d'actions visant au renforcement de la prévention, de l'accompagnement médical et paramédical des sportifs, ainsi que de l'expertise des entraîneurs dans ces domaines. Cela permet d'optimiser la prévention des risques d'accidents, des risques traumatiques, des risques addictifs, des risques psycho-sociaux et des risques de dopage.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de France Judo ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci ; à ce titre, France Judo va, sous la supervision de sa commission médicale, enclencher des processus de formations auprès de ses arbitres ou juges, cadres techniques et personnels d'encadrement, ayant pour objectif la détection immédiate et la prise en charge effective des commotions détectées lors de ses activités. Le protocole commotions est en cours au sein de France Judo.
- France Judo mettra aussi au point une campagne de communication, à l'instar de ce qu'elle a fait pour prévenir des violences physiques et psychologiques, visant à sensibiliser les bonnes pratiques pour prévenir et anticiper les thématiques autour de la protection de la santé de ses adhérents.
- Contribution et adhésion à VIGICOMMOTION, ou tout dispositif qui s'y substituerait.

### **Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)**

#### **Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire**

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale, validé par la commission médicale fédérale en application des mesures édictées pour les athlètes listés par le ministère et centralisée par les services de la Direction technique, sera optimisé.

France Judo s'engage par ailleurs à accentuer sa lutte contre le dopage (v. Article 6-3)

## **Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions**

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. France Judo doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

### **Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique**

France Judo a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité est chargé de veiller à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit dès que nécessaire, et en tout cas au moins 1 fois par an. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier au non-respect de la charte éthique adoptée par France Judo.

Il traitera plus particulièrement des questions d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts sur tout sujet en lien direct ou indirect avec les activités fédérales. Il peut émettre des avis et formuler des recommandations sur ces sujets.

#### Indicateurs :

- Occurrences de cas traités.
- Exploitation des données du rapport annuel d'activité.

### **Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, France Judo doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

#### Indicateurs :

- Nombre d'alertes.
- Occurrences de cas traités.

### **Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique**

Sans objet.

### **Article 6-3 Prévention du dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de France Judo en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, France Judo s'engage à :



- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ; France Judo a désigné un référent antidopage fédéral, chargé de coordonner les actions et renseignements auprès du triptyque AFLDA-Ministère des Sports-Fédération.
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ; France Judo va participer au groupe de pilotage et répondre au questionnaire sur cette thématique, et dans un deuxième temps participer à un audit sur son fonctionnement et sa stratégie.
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.
- France Judo a mis en place une Commission antidopage, sous la responsabilité d'une de ses Vice-Présidentes, avec des cadres et élus, afin de travailler sur les thématiques de l'antidopage au travers de la formation et de la prévention auprès de ses publics en devenir.
- France Judo a commencé et va continuer à former des éducateurs antidopage.

Indicateurs :

- Nombre de signalements.
- Nombre de personnes formées pour devenir éducateur antidopage.

### **Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap**

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

#### **Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée**

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants : identifier et recenser les paras pratiquants, coordonner les actions territoriales de développement, accompagner les clubs dans l'accueil des para pratiquants pour une pratique inclusive de loisirs.

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont annexés au présent contrat (ou détaillé ci-après).

La convention entre la FFJDA et la FF Sport Adapté est annexée au présent contrat. Cette convention a principalement pour objet d'inscrire les contours d'un cadre d'une collaboration dans les différents secteurs : formation, sélections, arbitrage, développement, compétitions, budget.



France Judo mène des actions en faveur de la pratique des personnes en situation de handicap :

- Mise en place d'une politique de recrutement des ESQ territoriaux. 2 ETP sous la coordination d'un ETP national. France Judo projette 5 ETP en 2022.
- Intégration dans les institutions spécialisées (INJA, Institut des jeunes sourds, ...).
- Projet de création d'un label club inter « para-accueillant ». France Judo a lancé une enquête visant à inciter les clubs à s'inscrire dans ce réseau handicap.
- Module spécifique proposé dans le catalogue de formation.
- Contenus de formations dispensés sur l'ensemble de nos formations professionnelles habilités.
- Mise en place de modules spécifiques : autisme, handicaps sensoriels.

#### **Article 7-1**

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides : identifier via la prise de licence les para pratiquants, recenser les clubs para accueillants, sensibiliser et former les professeurs et les dirigeants.

Une convention de collaboration avec la FFHandisport est en cours de réalisation : mise en commun de l'expertise "handisportive" pour le développement du para judo, mise en place de formation de classificateur spécifique.

### **Titre VIII Développement durable**

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de France Judo. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

#### **Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline pour France Judo en plusieurs outils :

- Mesure de l'empreinte carbone et stratégie de réduction, cibles prioritaires : les organisations événementielles consommatrices en logistique et en ressources humaines, et le fonctionnement fédéral du fait du volume d'activité induit.
- Accompagnement des clubs et des structures fédérales dans une démarche de structuration de leur responsabilité sociétale et environnementale.
- Politique d'achats groupés de la fédération, via une centrale d'achats. La mutualisation génère une économie d'échelle et impacte l'environnement : réduction des emballages, du processus d'envoi et de distribution, contrôle des ratios coûts/pollutions lors de la passation de commande...

#### **Indicateurs :**

- Suivi des consommations et des incidences sur l'empreinte carbone.
- Nombre d'attributions du label RSE en conformité avec l'audit RSE.

#### **Article 8-2 - Les déplacements**

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Le covoiturage et les systèmes de mobilité durable, transports collectifs ou à énergie propre, sont encouragés pour tous les regroupements liés au judo. Les nouveaux projets, comme le concept des dojos mobiles, intègrent ces données.

Indicateur :

- Exploitation des outils thématiques numériques ou connectés.

### **Article 8-3 - Recyclage**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, France Judo s'est engagée dans les projets suivants :

- Le recyclage des kimonos usagés est assuré par la pyramide des judogis, construite lors du tournoi international Paris Grand Slam à Bercy, et servant à doter des pays où la pratique du judo est toujours en voie de développement.
- Le groupe de travail RSE est mobilisé sur les opportunités de recyclage des équipements hors d'usage : tapis, matériel de musculation...

Indicateur :

- Volume de judogis recyclés.

### **Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports**

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs signée par France Judo en 2022.
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs signée par la FFJDA en 2019.



Au-delà de l'engagement national, France Judo se fixe un objectif de ruissellement de ces engagements sur les échelons territoriaux.

### **Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable**

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Le Paris Grand Slam organisé par France Judo à Bercy figure parmi les évènements d'envergure majeure du judo mondial. L'exemplarité de la FFJDA dans le savoir-faire organisationnel intègre les items du développement durable.

#### Indicateurs :

- Respect des engagements écoresponsables de la charte en tant qu'organisateur d'évènement sportif.
- Mesure des écarts.

### **Article 8-6 - Sujets thématiques**

France Judo s'engage dans des démarches écoresponsables à tous les échelons concernant :

- La réduction des émissions papier par le recours généralisé aux supports et outils numériques dans les organisations événementielles et dans le fonctionnement de la vie fédérale.
- L'obligation du tri des déchets dans tous les dojos et l'incitation à la limitation des déchets.
- La fin de l'usage du plastique à usage unique dans les buvettes, stands de restauration, séminaires, stages... et la systématisation des gourdes pour les sportifs ou des gobelets contre consigne.
- La réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs dans les constructions de dojos et les supports des tatamis.
- La prise en compte de l'impact environnemental et sociétal dans les projets initiés par les acteurs du judo, notamment via un label « Vert » ou « France judo » en cours d'écriture.

L'engagement de France Judo en matière de transformation numérique est résolument volontariste, en s'étendant progressivement à l'ensemble des domaines de la vie sportive et associative fédérale, grâce aux technologies de dématérialisation :

- Logiciel de Tirage Au Sort et outil Extranet fédéral pour la gestion des manifestations sportives : Ces outils permettent le traitement des compétitions, animations, stages, tout au long des phases d'inscriptions, de suivi, de résultats.
- Extranet fédéral : Les plateformes en ligne permettent l'actualisation des listes, la gestion et le suivi des corps d'enseignants, arbitres, commissaires sportifs.
- PowerBi, outil fédéral d'analyse des pratiques et des dynamiques : Cet outil collecte les données statistiques liées aux activités, aux publics et aux territoires. L'évolution des effectifs licenciés par âge, genre, grade, dans le temps et dans l'espace, leur répartition, l'outil cartographique d'implantation territoriale des dojos permettent de formuler des préconisations utiles et des perspectives raisonnées de développement de l'activité.
- Mini-sites des clubs, comités et ligues : La modélisation fédérale produit un phénomène de ruissellement qui permet la démultiplication des informations fédérales.
- Site Internet France Judo : L'outil offre un accès facile et permanent aux textes officiels, informations fédérales, et permet aussi de procéder à diverses démarches avec des formulaires en ligne.
- TEAMS : Cet outil à disposition des salariés, permanents et bénévoles permet l'expression de groupes de travail ou d'échanges, le partage d'informations et de données, visioconférences...



- D'autres outils sécurisés sont aussi activés pour des consultations à distance, des votes électroniques.

Tout ce dispositif de transformation numérique contribue à diminuer le volume de consommables, les déplacements, et de gagner en efficacité dans la mise en œuvre des actions.

Indicateurs :

- Exploitation des données issues du PowerBi.
- Nombre d'attributions du label « Vert » ou « France Judo ».

### **Titre IX Emploi et formation**

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

**Article 9** - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

#### **Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences**

La filière actuelle de formation a été créée en prenant en compte les différentes natures d'emplois (temps partiel/ temps complet) et de métiers existants dans nos clubs et organismes territoriaux délégataires (voir tableau).

L'évolution des types d'emploi nous incite à revoir notre catalogue de formation continue des enseignants en activité afin de leur apporter de nouvelles compétences. 8 nouveaux modules de formation sont actuellement en travaux.

#### **Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :**

France Judo est Organisme de Formation ainsi que les différentes ligues régionales. Suite à la réforme de l'apprentissage et à la création du CFA Grand Dôme en janvier 2019, France Judo a mis en place un plan d'action afin de développer l'apprentissage sur tout le territoire. Quatre ligues ont décidé de devenir UFA (Unité de formation en apprentissage) en signant une convention en juin 2020 : les ligues du Grand Est, des Hauts de France, de l'Île de France et de l'Auvergne-Rhône-Alpes. Seule la dernière nommée a pu démarrer une formation en apprentissage en octobre 2020 et les 3 autres ont repoussé leur projet à septembre 2021 en raison de la crise sanitaire.

France Judo a obtenu la certification qualité Qualiopi par l'AFNOR pour son organisme de formation en décembre 2020.

En 2021, France Judo a décidé de lancer une école au nom de Dojo Academy, au sein même de la FFJDA.

Le CFA gère actuellement 80 apprentis

Le projet de développement du CFA se poursuit, 2 ligues devraient rejoindre le dispositif pour la rentrée 2022.

<i>Descriptif des formations/diplômes de la FFJDA</i>		
<b>Type de Formation</b>	<b>Prérogatives que délivre le diplôme</b>	<b>Niveau</b>
Assistant Club (AC)	Formation fédérale à l'animation/initiation <b>bénévole</b> <i>Permet d'assister les titulaires d'un CQP / BPJEPS / DEJEPS / DESJEPS lors des cours de judo en club</i>	Diplôme fédéral
Animateur Suppléant (AS)	Formation fédérale à l'animation/initiation <b>bénévole</b> <i>Permet d'assister ou remplacer ponctuellement les titulaires d'un CQP / BPJEPS / DEJEPS / DESJEPS lors des cours de judo en club</i>	Diplôme fédéral
Certificat Fédéral à l'Enseignement Bénévole (CFEB)	Formation fédérale à l'animation/initiation <b>bénévole</b> <i>Permet d'enseigner bénévolement et à titre provisoire (le temps de former ou d'identifier un diplômé titulaire d'un CQP ou +) le judo dans les zones rurales ou petites associations n'ayant pas d'éducateur diplômés à disposition</i>	Diplôme fédéral
Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)	Formation professionnelle à l'animation/initiation du judo à temps partiel (maxi 360H/an) <i>Permet d'animer/initier à la pratique du judo contre rémunération dans les petites et moyennes structures</i>	Diplôme de la branche professionnelle Niveau 3
Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)	<i>Diplôme d'Etat permettant d'animer, d'enseigner et préparer des cycles d'apprentissage et d'entraînement jusqu'à 1<sup>er</sup> niveau de compétition en judo contre rémunération pour tous public, dans tout type de structure et de réaliser des actions de tutorat</i>	Diplôme d'Etat de niveau 4
Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS)	<i>Diplôme d'Etat permettant d'enseigner le judo contre rémunération dans tout type de structure et pouvant également coordonner une équipe technique de club</i>	Diplôme d'Etat de niveau 5
Diplôme Supérieur d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS)	<i>Diplôme d'Etat permettant d'entraîner le judo dans des structures du PES (Pôles Espoirs, Clubs Élites) et pouvant également occuper des fonctions de Conseiller Technique fédéral</i>	Diplôme d'Etat de niveau 6

Des équivalences d'UC sont mises en place afin d'inciter les diplômés à poursuivre leur formation vers une qualification supérieure.

Nombre de formés par diplôme professionnel sur les 3 dernières années :

	2019	2020	2021
CQP	200	132	244
BJPEPS	115	114	
DEJEPS	25	26	
DESJEPS	27	27	
TOTAUX	367	299 (covid)	

La filière de formation actuelle est en cours de discussion, de rénovation notamment dans la mise en place de blocs de compétence. Un cabinet extérieur accompagne France Judo dans cette démarche.

France Judo a eu des difficultés pour le renouvellement du CQP qui vient de l'être pour seulement 2 ans, délai nécessaire pour mener à bien cette réforme.

Concernant le Kendo et DA, au vu des difficultés de professionnalisation, France Compétence nous a incité de ne pas demander le renouvellement du CQP. Le CFEB couvre les besoins d'encadrement actuels sur le territoire.

Le JuJitsu dit Brésilien (JJB) a rejoint France Judo à l'été 2021. France Judo a mis en place un CFEB afin de répondre aux besoins des intervenants de cette discipline sur tout le territoire. 310 diplômés fédéraux ont été délivrés suite à une équivalence mise en place d'un DIF d'une autre fédération. Nous travaillons actuellement sur un contenu spécifique JJB afin de proposer à moyen terme un diplôme inscrit au RNCP.

### **Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif**

Une information sur le dispositif SESAME a été faite aux CTS missionnés dans les ligues afin qu'ils soient en relation avec les collègues CAS des DRAJES ou SDEJ en charge de cette thématique ainsi que les autres types de contrat d'insertion.

Concernant l'Apprentissage, un CTS est chargé à la DTN de ce dossier afin de favoriser les ouvertures de sessions en BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS en apprentissage sur tout le territoire métropolitain mais aussi ultra marin (BPJEPS en apprentissage à la Réunion).

Un suivi de cohorte des qualifications est mis en place notamment via le CERES pour les CQP ainsi qu'un logiciel interne de suivi des OF qui est en cours de rénovation.

### **Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes**

Actuellement, les emplois occupés sont en très forte majorité, des temps partiels souvent en horaires décalés, avec des interventions en soirée et le week-end. Les emplois à temps plein sont repérés majoritairement dans les associations qui dépassent les 200 licenciés.

Les besoins en enseignants diplômés sont importants et ont tendance à se renforcer en raison de plusieurs éléments et principalement dus à l'élargissement des publics et au développement des activités proposées.

C'est pourquoi la FFJDA s'inscrit dans une stratégie de professionnalisation par l'intermédiaire de la mise en œuvre opérationnelle des actions suivantes :

- Soutien à la structuration et animation des Groupement d'employeurs régionaux de l'encadrement technique fédéral
- Projet de création de GE d'enseignants territoriaux qui permettent de créer une stratégie de pérennisation des emplois
- Création d'une commission nationale des dirigeants et de groupe de travaux sur les sujets liés à la professionnalisation et la gestion des emplois dans les clubs (accompagnement administratifs et juridique nationales et régionales)
- Mise en œuvre de Webinaire et de modules de formation destinés à construire le modèle économique des clubs de demain dans une perspective de répondre aux objectifs de développement et aux orientations des politiques publiques.
- Stratégie nationale de la Direction Technique Nationale et de l'encadrement technique à l'accompagnement des structures (club, comités et ligue) aux aides à l'emploi (Campagne PST, PSF, dispositif 1 jeune – 1 solution)
- Création de cellules territoriales pilotées par les ligues dans un objectif d'accompagnement à l'emploi à temps plein post-formation.



Indicateurs :

- Nombre d'emplois créés ;
- Nombre ETP et nombres de structures utilisatrices membres des GE enseignants répartis sur l'ensemble du territoire national ;
- Enquête de satisfaction auprès des clubs sur la stratégie fédérale de professionnalisation ;
- Transformation des clubs vers un modèle économique plus autonome financièrement ;
- Niveau d'engagement des dirigeants ;
- Veille et relais d'information auprès des instances nationales de regroupement d'employeurs de la branche (COSMOS) et relais auprès des organismes délégataires et des clubs ;
- Pourcentage dédié aux CTSR sur les lettres de mission ;
- Soutien de l'Etat et mesure de l'impact fédéral des dispositifs d'aides à la professionnalisation des éducateurs dans le cadre des projets sportifs territoriaux ;
- Développement de l'observatoire national sur cette thématique.

**Titre X Equipements sportifs**

**Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)**

La politique de France Judo en matière d'équipements sportifs repose sur des principes de maillage territorial, d'adéquation des structures aux besoins de la pratique et d'innovation.

- Equipements structurants :  
L'objectif est de 1 dojo régional par région et 1 dojo départemental par département.
- Equipements de proximité :  
Le 1<sup>er</sup> objectif est de multiplier le nombre de dojos. Ceci permet de :
  - o Mieux répondre aux attentes de la pratique pour le plus grand nombre.
  - o Lutter contre la saturation des créneaux et la sur-occupation des espaces.
  - o Pouvoir accueillir des pratiques encore émergentes, notamment les disciplines pour lesquelles France Judo a obtenu récemment la délégation et la reconnaissance du caractère de haut niveau.  
Le 2<sup>ème</sup> objectif est de rénover les dojos. Ceci permet de :
  - o Assurer un cadre de pratique attractif et conforme aux normes techniques, d'hygiène et de sécurité.
  - o Vérifier la prise en compte de l'impact environnemental et sociétal lors de la phase des travaux.  
Le 3<sup>ème</sup> objectif est de profiler de dojo de demain. Ceci permet de :
  - o Combiner des dojos fixes avec implantation durable et des dojos mobiles avec itinérance des tapis, des accessoires et de l'encadrement.
  - o Donner vie au concept de dojo solidaire, à vocation sportive et sociétale (projet 1000 dojos).

Indicateurs :

- Répartition, nombre de dojos et surfaces par territoire.
- Nombre de constructions ou d'implantations de dojos.
- Nombre de rénovations de dojos.

## Titre XI Outre-mer

### **Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).**

France Judo a, depuis 2018, missionné un référent administratif pour accompagner les dirigeants des territoires ultra-marins (dirigeants des ligues régionales et des clubs), notamment sur les sujets suivants :

- Campagnes de subvention de l'Agence Nationale du Sport (PSF/Accession, hors Nouvelle-Calédonie) ;
- Financement des formations de leurs salariés (en lien avec l'opérateur de compétences de la branche) ;
- Organisation des assises fédérales décentralisées ;
- Mise en place d'un plan de relance de l'activité en 2021 suite aux périodes de restriction que le sport a connu.

Depuis 2021, un second responsable administratif est venu renforcer ce soutien administratif et financier.

Dans le cadre du projet 1000 dojos porté par France Judo (titre spécial ci-dessous), France Judo s'est entourée de 3 chargés de développement pour assurer la mise en place du projet au sein des territoires. L'un de ces référents est en charge du développement du projet au sein des territoires ultra-marins.

Parallèlement à ces personnels spécifiques, l'ensemble des services de France Judo restent disponibles pour répondre aux sollicitations de l'ensemble de ces territoires sur les plans juridiques, de la communication, de la formation, des finances, du soutien au développement des équipements lourds, etc.

Afin d'approfondir cet accompagnement, France Judo va, dans les territoires ultra-marins :

- Développer des temps d'échanges spécifiques avec les acteurs des territoires ultra-marins (diffusion des informations fédérales, remontées des problématiques et attentes locales, assises fédérales décentralisées) ;
- Développer le nombre de lieux de pratique, notamment par la mobilisation du dispositif 1000 dojos ;
- Développer les pratiques à l'égard des publics éloignés de l'activité et issus de territoires carencés ;
- Développer les opérations de promotion de l'activité et de transmission via l'organisation de déplacements d'experts nationaux (via notamment le programme « Itinéraire des Champions »).
- Augmenter le nombre de clubs bénéficiaires des subventions de l'ANS ;
- Accompagner la structuration des emplois d'encadrement (sportifs, administratifs) ;
- Développer la formation et le renouvellement régulier des compétences des professeurs ;
- Structurer l'animation des territoires en cohérence avec la stratégie fédérale.

#### Indicateurs :

- Evolution du nombre de dojos.
- Nombre de clubs bénéficiaires de subventions.

## Titre Spécial (Programme 1000 dojos)

### **Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.**

Ce programme vise à soutenir la création de 5 000 équipements de proximité sur 3 ans (2022-2024). L'objectif est de financer la construction et/ou la requalification d'équipements ou de groupements d'équipements de proximité au sein des quartiers prioritaires de la ville et au sein des territoires carencés en équipement (ZRR, ...).





Au sein de ces territoires, le dialogue entre les générations est parfois difficile et les perspectives sociales et éducatives parfois difficiles.

De fait, la part des licences Judo qui habite en QPV est de 4.8% (source INJEP, atlas des fédérations 2019). La pratique du judo dans un équipement situé en QPV est encore trop faible, elle représente seulement 11439 sur les 369607 licenciés sur la saison sportive 2020-2021.

La dimension socio-sportive y est trop peu affirmée, la plupart des clubs sportifs y intervenant reste souvent concentrée sur une pratique sportive traditionnelle, orientée vers la compétition.

Objectifs du programme :

- Déployer une ingénierie nationale spécifique au projet (observatoire d'analyse des populations, diagnostic territoriaux, locaux, méthodologie de projet).
- Définir une stratégie de déploiement sur le territoire national (plan de communication, mise en synergie des acteurs (Fédération, collectivités, bailleurs sociaux et associations sociales sportives et culturelles)
- Permettre à des milliers d'enfants des quartiers populaires d'être les acteurs d'une génération sportive, éduquée, pleine de rêves et d'ambition
- Proposer une pratique du judo et de ses disciplines associées pourvoyeuse de sens et de valeurs, vectrice de lien social
- D'accentuer la place des jeunes femmes dans l'espace public sportif
- De participer au développement de la pratique du judo dans les quartiers populaires et de promouvoir l'égalité des chances et la réussite scolaire par l'intermédiaire du sport
- D'accompagner les transformations sportives, sociales et économiques des QPV et des zones rurales à travers un programme d'activité quotidien (Judo, jujitsu, JJB, Taïso, ...)
- Déployer un programme de formation d'éducateurs sportifs médiateurs pour animer, encadrer et suivre les jeunes de ces quartiers.
- Mettre en œuvre en partenariat avec les associations locales des dispositifs d'aides aux devoirs et de formation à l'usage du numérique aux populations utilisatrices de ces dojos
- Soutenir la professionnalisation d'éducateurs sportifs pour animer ce programme et renforcer notre maillage territorial

L'enjeu est de faire du dojo un véritable espace républicain de cohésion sociale.

L'implantation d'un Dojo s'appuiera sur une logique de co-financement partagé, entre l'ensemble des acteurs, avec la volonté d'associer tous les dispositifs émanant du secteur public (ANS, ANCT, Collectivités, DPV, PSF, ...) et privé (fondations, mécénat, RSE, ...).

Indicateurs :

- Nombre de dojos de proximité solidaires créés (rénovation)
- Nombre de clubs créés et/ou nombre de clubs associés au programme
- Nombre d'emplois créés (soutien à la professionnalisation des éducateurs sportifs)
- Nombre de consortium créés (associations partenaires, ...)
- Pérennisation du modèle économique des dojos solidaires
- Niveau de satisfaction des parents et des usagers
- Baisse du taux d'incivilité.

## **Titre XII Engagement de l'État**

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.



La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

#### **Article 12-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

#### **Article 12-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

#### **Article 12-3 – La valorisation en ressources humaines**

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

60 CTS sont placés auprès de France Judo, cela représente 4 864 860 € par an.

#### **Article 12-4 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

#### **Article 12-5 – Les offres de formation et d'emploi**

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

#### **Article 12-6 – L'accompagnement aux grands événements sportifs**

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

#### **Article 12-7 – Les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.



Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

#### **Article 12-8 – Les plans nationaux**

Sans objet

#### **Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

#### **Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

#### **Article 12-11 – Les plateformes**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

#### **Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation**

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

### **Titre XIII Durée et révision du contrat**

#### **Article 13-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

#### **Article 13-2 - Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

#### **Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

### **Titre XIV Dispositions diverses**

#### **Article 14 – Publication du contrat**

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Fait à Paris, le 15 mars 2022

**Pour la Fédération française de judo**

**La Vice-Présidente**

**Frédérique JOSSINET**

**Pour l'Etat**

**La ministre déléguée chargée des Sports**

**Roxana MARCINEANU**

### Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : **La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)**
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : **La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale**
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 10 : Convention avec la FFSA.
- Annexe 11 : Tableau des référents thématiques
- Annexe 12 : Contrat d'engagement Républicain

